

N° CARTE :	
Modalité de paiement : ☐ Chèque	□ Espèces

agglomération Castres-Mazamet

www.castres-mazamet.fr

## INFORMATIONS PRATIQUES

## Pour toute inscription, merci de présenter :

- une Pièce d'identité (CNI, passeport, permis...)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, EDF, gaz, téléphone...)
- un justificatif donnant droit à réduction (demandeur d'emploi, étudiant...)

### Lors d'un renouvellement, vous seront demandés :

- une Pièce d'identité (CNI, passeport, permis...)
- un justificatif donnant droit à réduction (demandeur d'emploi, étudiant...)
- pour les personnes précédemment domiciliées hors de la Communauté d'agglomération et ayant déménagé dans une commune donnant droit au tarif préférentiel : un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Pour accéder à votre compte lecteur, gérer vos prêts (prolongations, dates de retour...) et réserver des documents sur l'ensemble du réseau : <a href="http://catalogue.castres-mazamet.com">http://catalogue.castres-mazamet.com</a>

Retrouvez également les informations pratiques et l'agenda culturel des médiathèques sur le site <u>www.castres-mazamet.fr</u> et sur notre page Facebook : <u>www.facebook.com/mmediatheque</u> .

NB: Vos données seront conservées pendant 1 an, puis détruites.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée (notamment art. 32, 39 et 40), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour cela, merci de vous adresser à l'accueil d'une des médiathèques du réseau.

édia hèques Castres - Mazamet

l	N° CARTE :	
l	Modalité de paiement : ☐ Chèque	□ Espèces

# FICHE D'INSCRIPTION Réseau des médiathèques de Castres-Mazamet

#### TITULAIRE DE LA CARTE

THOLAIRE DE LA CARTE		
Nom: Prén	om:	
Né(e) le ://	Ime □ M.	
Adresse		
ode postal :		
Гéléphone fixe :	éphone fixe :	
E-mail :		
Merci d'indiquer courriel ou téléphone portable pou	r vous contacter en cas de réservation ou retard.	
Catégorie socioprofessionnelle		
□ Agriculteurs	□ Employés	
☐ Artisans, chefs d'entreprise, commerçants	□ Ouvriers	
□ Cadres	□ Retraités	
☐ Professions intermédiaires	☐ Sans profession	
Médiathèque d'inscription		
□ Médiathèque de Castres-Sidobre	□ Bibliothèque de Castres-Zola	
☐ Médiathèque de Mazamet	□ Médiathèque de Labruguière	
☐ J'accepte de recevoir la lettre d'inform horaires, inaugurations. (Vos données ne recevrez aucun message publicitaire).	<u> </u>	
☐ Je déclare avoir pris connaissance du règ d'utilisation d'Internet et m'engage à les		
☐ Je m'engage à communiquer tout change	ment d'adresse dans les meilleurs délais.	
Fait à Le		

Signature :

# AUTORISATION À REMPLIR PAR LE RESPONSABLE LÉGAL D'UN MINEUR OU D'UN ADULTE PROTÉGÉ

Je soussigné(e)		
Nom:	Prénom:	
Né(e) le ://	□ Mme □ M.	
Adresse		
Code postal :	Commune	
Téléphone fixe :	Téléphone portable :	
E-mail:		
Autorise mon enfant mineur		
Nom: Prénom:	Né(e) le ://	
Pour les 0-11 ans:		
$\Box$ à emprunter des documents Jeunesse, et, après avoir pris connaissance du règlement, me déclare responsable des documents empruntés.		
Pour les 11-17 ans :		
□ à emprunter des documents Jeunesse, et, après avoir pris connaissance du règlement, me déclare responsable des documents empruntés.  OU		
☐ à emprunter des documents dans l'erresponsable des documents empruntés	ensemble de la médiathèque et me déclare s.	
☐ à utiliser Internet et me déclare responentant.	sable de l'utilisation d'Internet faite par mon	
Fait à:	le	
Signature :	agglomération Castres-Mazamet www.castres-mazamet.fr	

# EXTRAITS DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES MÉDIATHÈQUES

## ARTICLE 9 - VOLUME ET DURÉE DU PRÊT

La carte de lecteur, utilisable dans les 4 établissements du Réseau des médiathèques de la Communauté d'agglomération, permet aux particuliers d'emprunter jusqu'à 10 documents dans la limite d'1 liseuse électronique et de 4 jeux selon les dispositions suivantes :

- La carte pour les 0-10 ans donne accès aux documents « petite enfance » tous supports et aux livres jeunesse,
- Lors de l'inscription des mineurs âgés de 11 à 17 ans, les responsables légaux doivent signaler s'ils donnent accès uniquement aux fonds jeunesse des documents ou à l'ensemble des fonds. La médiathèque ne saurait être tenue responsable des documents empruntés y compris par les mineurs pour lesquels les responsables légaux auraient signé l'autorisation d'emprunt sur l'ensemble des collections adultes et jeunesse.
- La carte adulte donne accès à l'ensemble des collections du Réseau des médiathèques.

La durée du prêt est fixée à 3 semaines, renouvelable une fois pour une durée identique avant expiration du prêt, sur simple demande à l'accueil ou via le catalogue en ligne.

La réservation des documents peut s'effectuer en ligne ou auprès des bibliothécaires à hauteur de 10 documents par carte.

### ARTICLE 12 - PÉNALITÉS DE RETARD

Les documents ainsi que les supports numériques empruntés doivent être restitués, au plus tard à la date d'échéance du prêt.

En cas de retard dans leur restitution, des lettres de rappels seront adressées aux usagers des médiathèques selon le calendrier et les modalités tarifaires en vigueur, établis par délibération du Conseil communautaires et susceptibles d'être révisés.

#### ARTICLE 13 - PERTE DE DOCUMENTS

A l'exception des DVD, les documents perdus ou détériorés doivent être remplacés à l'identique par l'emprunteur.

En cas de non-remplacement et pour les DVD, un tarif forfaitaire par support sera appliqué selon les modalités tarifaires en vigueur, établies par délibération du Conseil communautaire et susceptibles d'être révisées.

En cas de retard de restitution du document, les pénalités s'ajoutent au montant forfaitaire.

## Documents perdus ou abîmés (en cas de non remplacement à l'identique) :

- livres, CD : 20 €
- magazines, revues : 5 €
- DVD:50€

### Pénalités pour retard et pour non restitution de documents :

- Rappel à 15 jours : 5.00€
- Rappel à 30 jours : valeur vénale des biens empruntés +
- amende forfaitaire de 20€